



Temps de travail : L'entourloupe !

Pendant près de 6 mois, la mairie de Paris et la DRH ont essayé de rouler dans la farine les Organisations Syndicales. Leurs propres cadres (de la DPE), « triés sur le volet », se faisant l'écho d'une vaste escroquerie, ne sont jamais démentis. La future candidate à la présidentielle reste un fantôme, elle n'accepte même pas notre invitation à débattre devant les personnels. Ces futur(e)s ministres et leurs laquais s'acharnent à défendre l'indéfendable. Ils sont légalistes, la loi (qui les arrange « celle des patrons ») rien que la loi ! Le préfet de région voit l'entourloupe qu'il considère comme « illégale », l'apprenti sorcier n'informe personne (celui qui a mis en place la sujétion de 3 jours à tous, tout en sachant qu'elle serait retoquée...) Mais, grande nouvelle, des mauvaises langues capitalistes, laissent penser que la maire de Paris passerait outre l'avis du préfet de région ! Elle deviendrait résistante !...

Mais, alors pourquoi ne pas nous avoir écouté depuis le début ????

VIVA HIDALGO !

(Enfin pour celles et ceux qui croient encore au père Noël !)

En effet, depuis janvier 2021, quelques personnels luttent contre l'allongement du temps de travail (une des conséquences de la loi de la transformation de la fonction publique). Revenons maintenant sur les derniers événements :

Le 18 juin 2021, monsieur Antoine GUILLOU Maire adjoint chargé des personnels entérinait le règlement sur le temps de travail contre l'avis de l'ensemble des Organisations Syndicales qui ont toutes voté contre, la CFDT s'abstenant.

Le conseil de Paris réuni du 6 au 9 juillet 2021 adopté à son tour ce règlement avec un vote unanime pour de la majorité municipale.

L'encre du règlement à peine sèche, le 9 juillet 2021, la DPE organisait un comité de concertation avec toutes les Organisations Syndicales représentatives de la DPE.

Le 29 juillet 2021, le préfet de région retoque ce règlement sur plusieurs points (*voir son courrier sur Facebook Eugène Poubelle CGT FTDNEEA*) dont la sujétion de 3 jours « au titre de l'intensité de l'environnement de travail induisant une pénibilité spécifique à la ville-capitale » qu'il dit illégale.

« La Lettre Capitale » n° 201 d'août 2021 fait le point sur les changements à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette information passe outre l'avis du préfet de région puisqu'il est indiqué :

- Congés annuels passent de 33 jours à 25 jours (*à la DPE de pour les personnels au roulement de 36 jours à 25 jours NDLR*) ;

- 3 jours de sujétion « intensité et environnement de travail » (*sujétion jugée illégale par le Préfet de région*) ;
- 2 jours de fractionnement ;
- 2 jours de RTT supplémentaires générés par une augmentation de 6 min de travail supplémentaires par jour ;
- Les niveaux de sujétion seront améliorés avec une meilleure prise en compte de la pénibilité, du travail de nuit, travail insalubre...
- Temps de pause méridienne minimum obligatoire à 30 mn ;
- Crédits horaires pour les agents dont le temps de trajet est supérieur à 15 mn entre leur lieu de travail et le restaurant administratif le plus proche...
- Les cycles de travail feront l'objet, dès la rentrée, de discussions dans les Directions avec les Organisations Syndicales pour être examinés ensuite au CT Central puis au conseil de Paris de novembre 2021.

A notre demande, le Syndicat CGT FTDNEEA a été reçu par la DPE le 1^{er} septembre 2021. La délégation CGT FTDNEEA a rappelé son opposition farouche à la mise en place de ce règlement.

Nous avons fait le point sur la situation :

A	B	C	D	E	F
Niveau de sujétion	Temps de travail annuel actuel	Temps de travail annuel à partir de 2022	Temps de travail avec la sujétion retoquée par le préfet de région	C - B Temps de travail supplémentaire/an	D - B Temps de travail supplémentaire/an
0	1551 h	1607 h	1586 h	+ 56 h	+ 35 h
1	1529 h	1586 h	1565 h	+ 57 h	+ 36 h
2	1506 h	1565 h	1544 h	+ 59 h	+ 38 h
3	1484 h	1544 h	1523 h	+ 60 h	+ 39 h
4	1462 h	1523 h	1502 h	+ 61 h	+ 40 h
5	1440 h	1502 h	1481 h	+ 62 h	+ 41 h
6	1418 h	1481 h	1460 h	+ 63 h	+ 42 h

Plus les métiers sont pénibles et insalubres, plus l'augmentation du temps de travail est importante, quelques exemples :

Les personnels de la DPE à horaires fixes (Eboueurs, Conducteurs, AT, TSO, Maîtrises...) sont **de sujétion 2**. Aujourd'hui, ils font 1506h/an à partir du 1^{er} janvier 2022 ils feront 1565 heures/an soit + 59 h/an ou si la résistante passe outre l'avis du préfet de région cela fera + 38 h/an.

Les personnels de la DPE en roulement (Eboueurs, Conducteurs, AT, TSO, Maîtrises...) sont **de sujétion 4**. Aujourd'hui, ils font 1462 h/an à partir du 1^{er} janvier 2022 ils feront 1523 heures/an soit + 61 h/an ou si la résistante passe outre l'avis du préfet de région cela fera + 40 h/an.

Les personnels de la DPE de nuit (Fonctionnelle) sont **de sujétion 4** ils vont passer à **la sujétion 5**. Aujourd'hui, ils font 1462 h/an à partir du 1^{er} janvier 2022 ils feront 1502 heures/an soit + 40 h/an ou si la résistante passe outre l'avis du préfet de région cela fera + 19 h/an.

Les personnels de la DPE (Assainissement) sont **de sujétion 6**. Aujourd'hui, ils font 1418 h/an à partir du 1^{er} janvier 2022 ils feront 1481 heures/an soit + 63 h/an ou si la résistante passe outre l'avis du préfet de région cela fera + 42 h/an.

Une journée de travail est égale à 7h00 ! Comment la mairie de Paris, ses serviteurs zélés continuent à vouloir nous faire croire que + 19h00 h/an ou + 63 h/an sont égales à + 1 journée de travail supplémentaire ????

C'est simple ! Nous ne parlons pas le même langage ! Ils parlent en jours travaillés, nous nous exprimons en heures travaillées !

228 jours à 10 heures par jour = **2280 heures**
228 jours à 5 heures par jour = **1140 heures** } **CE N'EST PAS DU TOUT LA MEME CHOSE !**

Si l'on veut comparer les choses il faut avoir le même langage. La loi parle de 1607 heures par an et pas de 228 jours de travail par an ! Quand on se revendique légaliste, on ne craint pas de dévoiler la vérité même celle qui peut fâcher. On assume !

Ce qui est clair, c'est que :

- Nos CA passent de 33 jours à 25 jours/an et que les 4 « RS » sont supprimés soit une perte de 8 à 12 jours par an ;
- Les 3 jours de sujétion « intensité et environnement de travail » sont jugés illégaux par le préfet de région donc on risque s'asseoir dessus (oui ça fait mal) ;
- Les 2 jours de fractionnement sont gagnés si les personnels posent au moins 8 jours de CA et/ou JRTT entre le 1^{er} novembre et le 30 avril (ce n'est pas un cadeau la ville de paris qui ne l'a jamais mis en place depuis 1985). Ceux qui auront au moins 8 jours de RTT fixes auront automatiquement ces 2 jours de fractionnement ;
- Les 2 jours de RTT supplémentaires générés par une augmentation de 6 min de travail supplémentaires par jour, c'est du flan ! C'est du temps pour du temps ! C'est pire, c'est du temps pour moins de temps ! Il suffira de multiplier 6 minutes par le nombre de jours travaillés et nous verrons qu'ils nous en doivent encore !
- Les JRTT fixes ne sont pas acquisitifs.

Nous sommes donc très loin de la prose positive de ceux qui nous gouvernent et qui voudraient nous faire prendre leurs vessies pour des lanternes.

Au plan national, la CGT revendique un maximum de 32 heures par semaine pour tous les travailleurs (privé et public), à la ville de Paris la CGT revendique :

Niveau de sujétion	Revendication CGT
0	1506 h
1	1484 h
2	1462 h
3	1440 h
4	1418 h
5	1396 h
6	1374 h

Ancienneté	Droits ouverts en jours /an de sujétion particulière reconnu au titre de la pénibilité liée à l'age
A partir de 10 ans	1 jour soit 7 heures
A partir de 15 ans	2 jours soit 14 heures
A partir de 20 ans	3 jours soit 21 heures
A partir de 25 ans	4 jours soit 28 heures
A partir de 30 ans	5 jours soit 35 heures
A partir de 35 ans	6 jours soit 42 heures
A partir de 40 ans	7 jours soit 49 heures

A la DPE, la CGT FTDNEEA en accord avec les revendications nationales et locales que porte la CGT, nous revendiquons :

- La réhausse de toutes et tous dans la sujétion supérieure et la création d'une sujétion 7 pour les personnels de l'assainissement ;
- Aucune augmentation de l'amplitude horaire journalier ;
- L'octroi d'¼ d'heure par jour pour se rendre dans un restaurant administratif ;
- Un maximum de JRTT fixes ;
- La présentation et la publication des plannings de tous les rythmes de travail de la DPE pour les années 2022, 2023, 2024 dès le Comité de concertation du 10 septembre 2022...

L'ensemble de ces revendications ont été déposées à la DPE lors des rencontres des 9 juillet et 1^{er} septembre 2021. La DPE s'est engagée à aller chercher les réponses. Nous jugerons le 10 septembre 2021...

**LA CGT VOUS INFORMERA
DES SUITES A DONNER...
LE COMBAT N'EST PAS TERMINE...**

CGT FTDNEEA Bourse du travail 3 rue du Château d'Eau 75010 Paris
Tel : 01.44.52.77.12 ou 15 Fax : 01.44.52.77.29 mail : cgt.ftdneea@gmail.com Paris, le 6 septembre 2021